

Département du Nord

Commune de RACHES



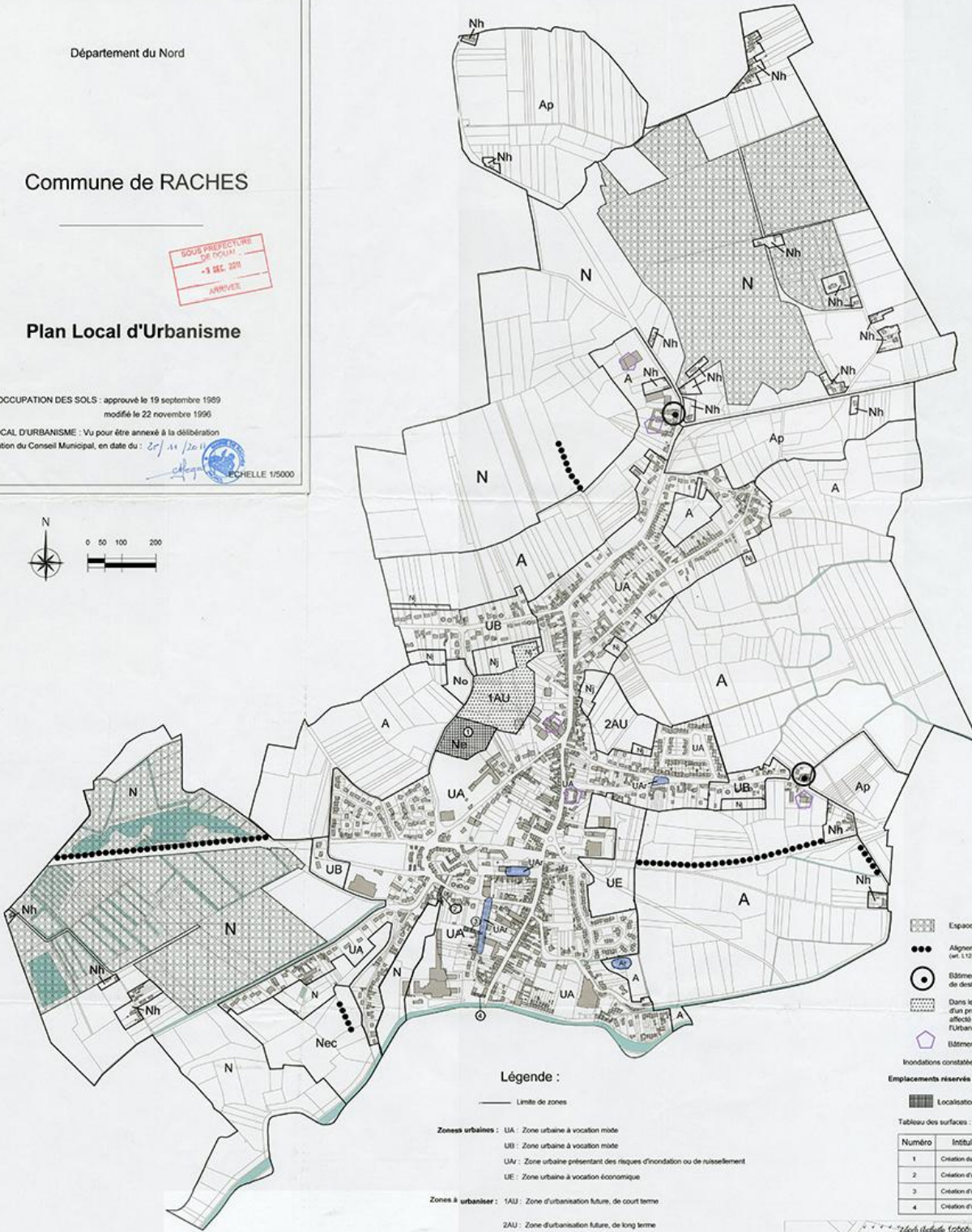
Plan Local d'Urbanisme

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : approuvé le 19 septembre 1989
modifié le 22 novembre 1996

PLAN LOCAL D'URBANISME : Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du Conseil Municipal, en date du : 25/11/2011



ECHELLE 1/5000



Légende :

— Limite des zones

Zoness urbaines : UA : Zone urbaine à vocation mixte
 UB : Zone urbaine à vocation mixte
 UA : Zone urbaine présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
 UE : Zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
 2AU : Zone d'urbanisation future, de long terme

Zones naturelles : N : Zone naturelle préservée
 Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
 Nec : Zone naturelle à vocation d'équipements communautaires
 Nh : Zone naturelle d'habitat diffus
 Nj : Zone naturelle fonds de jardins

Zones agricoles : A : Zone agricole
 Ap : Zone agricole à préserver au vu de la qualité des paysages
 AU : Zone agricole présentant des risques d'inondation ou de ruissellement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

- Espaces boisés classés (article L.130-1 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbre à protéger (art. L.123-5-1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiments présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (article R. 123-12 du Code de l'urbanisme)
- Dans le respect des règles de mixité sociale, en cas de réalisation d'un programme de logements, 20 % de ce programme doit être affecté à des logements sociaux adés (art.L.123-1 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiments d'activités agricoles
- Inondations constatées en juillet 2005 :

Emplacements réservés :

Localisation

Tableau des surfaces :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'un espace vert public	Commune	14 030 m ²
2	Création d'une voie d'accès à la zone AU	Commune	543 m ²
3	Création d'une voie d'accès à la zone AU	Commune	285 m ²
4	Création d'une voie d'accès à la zone AU	Commune	285 m ²



